

prieur. L'abbé déclara, dans sa réponse, que les deux colonnes de la vie solitaire étaient les Chartreux et les Célestins. Il repartit, le 7, pour Avignon. Le P. Grasset rapporte qu'il causa souvent avec cet abbé général, et en fait l'éloge. Il donne, à la suite, le texte en latin en trois grandes pages de *l'Actus protestationis nullitatum contra R. P. Dominum Celestinum Telleram generalem totius Ordinis Celestinorum denunciatus*.

Le P. Grasset émet parfois des opinions et des jugements qui pourraient étonner ceux qui ne savent pas quelle indépendance d'idées s'alliait souvent chez les religieux de l'ancien temps à une foi ardente et à une stricte observation des règles de leur ordre. C'est ainsi que, sur la grosse querelle de Philippe le Bel avec Boniface VIII, il n'hésite pas à donner raison au roi. Il est vrai que pour lui Boniface VIII n'est qu'un intrus, un usurpateur qu'il accuse même d'avoir cruellement fait mourir son prédécesseur, Célestin V, « notre saint Père et Législateur. » Il ne faut pas oublier non plus que c'est Philippe le Bel, qui introduisit les Célestins en France en 1300 ; leur premier établissement fut à Chanteau, dans la forêt d'Orléans.

A l'occasion de l'élection du pape Clément VI en 1342, le P. Grasset regrette hautement qu'il n'y ait eu depuis Clément V que des papes français. « Il sembloit, dit-il, que l'Eglise universelle fut bornée par les limites de la monarchie française et qu'elle seule deût recevoir toutes bénédictions de l'Eglise, et les autres Etats, les foudres et anathèmes. »

Ailleurs, il laisse voir ses sympathies pour le fameux évêque de Valence, Jean de Montluc, dont l'attitude, au début de la Réforme, a donné lieu à tant de critiques. Lors de l'assemblée de Fontainebleau, Jean de Montluc « haran-